

## Ajustements des échelons : la *Commission de l'équité salariale* rend un préavis de décision favorable au SFMM

# La Ville doit se rendre à l'évidence

Dans un préavis de décision reçu le 26 septembre, la *Commission de l'équité salariale* (CÉS) donne raison au SFMM relativement au litige qui l'oppose à la Ville de Montréal concernant le versement des ajustements auxquels ont droit les fonctionnaires visés par la *Loi sur l'équité salariale*.

En clair, contrairement à ses prétentions, la Ville de Montréal doit verser à toutes celles et ceux dont les emplois sont visés par le programme d'équité salariale les ajustements auxquels ils ont droit, et non pas seulement à celles et ceux qui avaient atteint l'échelon salarial maximum durant la période couverte par la *Loi*.

Il va sans dire que le SFMM accueille avec grande satisfaction cette excellente nouvelle.

Trente jours doivent maintenant s'écouler avant que le préavis de décision ne devienne une décision en bonne et due forme. La Ville peut profiter de ce délai pour présenter des « faits nouveaux » inspirés de sa position.

Or, cette position, nous la connaissons, et nous l'avons dénoncée sur tous les tons : nous la jugeons absurde et illégale surtout parce que, malgré ce que la *Loi sur l'équité salariale* rend évident aux yeux de tous, la Ville opère une discrimination entre des salariés. Beau paradoxe dans le contexte de l'application d'une *Loi* qui,

justement, vise à combattre la discrimination !

Mais nous espérons que, cette fois-ci, l'administration municipale se conformera au verdict annoncé de la *Commission de l'équité salariale*, et versera leur dû aux travailleuses et travailleurs qui ont droit à des correctifs salariaux en vertu de la lettre et de l'esprit de la *Loi*.

« *Le préavis confirme notre certitude : le critère de l'échelon maximum n'avait aucun fondement. Il n'a figuré dans aucune démarche d'équité salariale ailleurs au Québec. Tous les autres employeurs qui ont appliqué la Loi sur l'équité salariale n'ont pas opéré cette distinction parmi les salariés concernés* », remarque Alain Fugère, le président du SFMM (SCFP).

Il poursuit : « *La Ville doit donc cesser de traîner de la patte et enfin clore ce dossier. La Loi sur l'équité salariale est en vigueur depuis 1997. Là, nous sommes presque à la fin de 2012, et nos membres attendent encore le plein paiement de ce qui leur est dû.* »

« *La Ville doit à environ 4500 Cols blancs des sommes importantes rétroactives à*

*2001. Sur ces montants, des intérêts de 5 % courent depuis le 21 novembre 2005 ! Ne serait-ce que dans une perspective de saine gestion, la Ville doit régler cette dette au plus vite* », de conclure le président du SFMM (SCFP).

*La Commission de l'équité salariale, sur le refus de la Ville de verser des ajustements aux personnes concernées qui n'avaient pas atteint l'échelon maximum durant la période couverte par la Loi sur l'équité salariale :*

« [38] Entériner la position de l'employeur aurait pour effet que les personnes salariées atteignant le maximum de l'échelle salariale auraient droit à l'ajustement salarial déterminé pour leur catégorie d'emplois. Cette logique de rémunération maintiendrait des écarts salariaux à l'égard des personnes occupant des échelons inférieurs dans les catégories d'emplois visées par des ajustements. Ceci va clairement à l'encontre de l'article 1 de la *Loi* :

« 1. La présente loi a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. »

« [39] Tel qu'édicte par l'article, c'est l'ensemble des personnes qui occupent des emplois dans une catégorie d'emplois à prédominance féminine qui ont droit de recevoir les corrections salariales requises par la *Loi* pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. »

« [40] Pour ces motifs, la Commission estime que la position avancée par la Ville de Montréal n'est pas conforme à la *Loi*. »

### Donnez-nous tort, monsieur le maire !

Le 25 mai 2011, les médias ont rapporté une déclaration du maire Tremblay où il affirme son intention de se conformer à la décision de la CÉS.

Dans une dépêche publiée sur le site Web de la SRC, M. Tremblay s'offusque des accusations de misogynie formulées par le SFMM au vu de la discrimination entre salariées qu'opère la Ville.

« C'est absolument faux. Au contraire, j'ai toujours privilégié les femmes dans l'administration. On fait tout ce qui est possible pour redonner une chance égale, et on ne ferme même plus les concours aujourd'hui s'il n'y a pas assez de femmes qui postulent pour des postes. Alors, pour moi, quand on nous accuse de ça, c'est qu'on n'a plus d'arguments. » (tiré du site de la SRC sur <http://bit.ly/Qq3uC>)

**Eh bien, monsieur le maire, qu'attendez-vous pour nous donner tort ? Allez-y, privez-nous d'arguments !**